



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 19 novembre 2025 à 10h00

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 34**

**Présents : 17**

**Votants :25**

*L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du treize novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Bourgs sur Colagne : Serge CHAZALMARTIN (pouvoir donné à Marie ROCHETEAU)*

*Commune de Marvejols : Cécile FAGES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES), Jérémy PIC (pouvoir donné à Aymeric FELGEIROLLES), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Delphine SALSON (pouvoir donné à Aymeric FELGEIROLLES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Pierre REY)*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL)*

**Absents excusés :**

*Commune de Bourgs sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Jean Pierre NEPHTALI*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

**Invitées :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

L'appel fait, le quorum n'étant pas réuni et conformément à l'article L2121-17 du CGCT

**La Présidente,**

**AJOURNE ET REPORTE** la séance au Lundi 24 novembre 2025 à 10h00 au cours de laquelle le Conseil communautaire délibèrera sans condition de quorum.

La Présidente,  
Patricia BREMOND



**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)